

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 MAI 2023 A 18H30
EN SALLE DUMAY
A FEUCHEROLLES**

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 10 mai, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL à partir de 19h
Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI
Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC
Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN
Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT
Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL
Commune d'HERBEVILLE :
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE
Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Caroline QUINET
Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE à partir de 18h40

Procurations :

Stéphane GOMPERTZ à Myriam BRENAC
Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
Katrïn VARILLON à Patrick LOISEL
Vincent GAY à Eric MARTIN
Sidonie KARM à Laurent RICHARD
Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE
Jean Christophe SEGUIER à Hervé CAMARD
Karine DUBOIS à Gilles STUDNIA
Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
Christelle BARDEILLE à Gérard PARFAIT

Absents excusés : Jérôme COTIGNY, William FALCHETTO, Christine CAILLAT

Absente : Hajer RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 18 à 18h35 – le quorum est atteint
19 à 18h40 – le quorum est atteint
20 à 19h00 – le quorum est atteint

CONVOCATION DU 28 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR

- I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2023
- III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- IV. INFORMATION SUR LE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
- V. DELIBERATIONS :
 - I. AFFAIRES FINANCIERES - AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 1. Autorisation de signature d'un avenant au protocole partenarial relatif aux travaux d'aménagement du secteur de la Briqueterie de Feucherolles
 - II. AFFAIRES FINANCIERES – TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET CIRCULATIONS DOUCES
 1. Approbation du Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD) de la Communauté de Communes Gally-Mauldre
 2. Demande de subventions départementale et régionale pour la piste cyclable Maule-Feucherolles
 3. Offre de concours à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) pour des travaux Route des Muses à l'Etang-la-Ville
- VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- VII. QUESTIONS DIVERSES

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique GERBERT se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2023

Yves DEKEYREL précise qu'il s'abstiendra dans la mesure où il n'était présent qu'en fin de conseil.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL).

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/07 DU 23 MARS 2023

Objet : Contrat de dématérialisation des marchés publics

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/08 DU 30 MARS 2023

Objet : Aménagement de la zone du collège, place de l'Europe et extension de parking de la zone d'activités

A la question de Laurent RICHARD sur le fait de savoir à qui incombe la sous-estimation du projet, Monsieur le Président répond qu'il s'agit du Département.

Arrivée de Jean-Philippe ANTOINE à 18h40.

Eric MARTIN attire l'attention sur les délais excessivement longs de la société VIALUM liés au problème de fourniture en Led.

Yves DEKEYREL demande s'il y a eu une commission d'appel d'offre sur le sujet de la répartition, question à laquelle Monsieur le Président répond négativement.

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/09 DU 3 AVRIL 2023

Objet : Contrat d'hébergement GNAU

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/10 DU 5 AVRIL 2023

Objet : Contrat d'abonnement pour les téléphones portables de la C.C. Gally Mauldre

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/11 DU 13 AVRIL 2023

Objet : Convention de mise à disposition gracieuse des locaux du « Cinéma les 2 Scènes » à usage de prises de vues cinématographiques avec L'Institut International de l'Image et du Son

Laurent RICHARD fait remarquer que ce n'est pas à l'intercommunalité de donner son accord mais à la commune de Maule puisqu'il s'agit de locaux appartenant à Maule et dans la mesure où la prestation s'effectue hors horaires de gestion de l'activité du cinéma. Il confirme néanmoins avoir donné son accord pour cette prestation spéciale.

Monsieur le Président en prend bonne note.

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/12 DU 20 AVRIL 2023

Objet : Étude de faisabilité pour la réalisation d'une piste cyclable allant de Feucherolles à Maule

Yves DEKEYREL mentionne qu'il n'a pas reçu les documents demandés. Monsieur le Président lui rappelle que certains lui ont déjà été communiqués et que l'intégralité des pièces est consultable sur site comme cela lui a été confirmé par mail.

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/13 DU 20 AVRIL 2023

Objet : contrat de maintenance, d'assistance et d'hébergement du site web de la C.C. Gally Mauldre

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/14 DU 20 AVRIL 2023

Objet : Réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques

IV. INFORMATION SUR LE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Contexte juridique :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a instauré un référent déontologue des Elus au même titre que celui des fonctionnaires qui est obligatoire depuis 2016.

Le décret d'application de la loi a été publié au journal officiel le 7 décembre 2022. Il existe ainsi une obligation de désigner un référent déontologue des Elus dans toutes les collectivités quelle que soit leur taille. Les collectivités doivent le nommer avant le 1^{er} juin 2023. En revanche, le décret ne prévoit pas de sanction directe en cas de non-désignation de ce référent.

Ce référent a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Il a été procédé à la codification du décret aux articles R1111-1-A à R1111-1-D du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contenu du décret :

Il précise les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations ainsi que les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Toutefois, à ce jour, les conditions de mise en œuvre effective de ce décret restent imprécises et l'Association des Maires de France (AMF) comme l'Union des Maires des Yvelines (UMY) ont été alertées pour envisager une solution nationale.

Myriam BRENAC souhaite avoir des précisions sur le rôle du déontologue des élus.

Monsieur le Président précise qu'il est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Beaucoup de conseillers sont pour le moins sceptiques quant à son utilité, d'autant plus qu'il ne se passera rien si personne n'est nommé.

Michel DELAMAIRE déclare que l'AMF gère le sujet sur le plan national et un retour est attendu prochainement.

V. DELIBERATIONS

I. AFFAIRES FINANCIERES – AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>1</u>	Délibération 2023-05-23 Autorisation de signature d'un avenant au protocole partenarial relatif aux travaux d'aménagement du secteur de la Briqueterie de Feucherolles	Rapporteurs : Michel DELAMAIRE Adriano BALLARIN
-----------------	---	--

Monsieur le Président présente les deux plans posés sur table en précisant que le premier correspond au projet de mars 2021 et le second au projet validé en 2023 et souligne les modifications apportées dans la seconde version, notamment en termes de sécurité.

Adriano BALLARIN rappelle le programme qui consiste au réaménagement du secteur de la Briqueterie de Feucherolles avec notamment le prolongement de deux pistes cyclables et souligne l'excellence de ce projet qui a certes eu une longue gestation mais est nécessaire dans l'intérêt général pour améliorer la sécurité au niveau du collège.

Michel DELAMAIRE fait mention du coût initial du projet estimé à 333 000 € HT pour atteindre désormais la somme de 835 000 € HT, plus adapté par rapport à la sécurité des enfants, avec une répartition de 23,47 % pour la CCGM, le solde étant pris en charge par le Département.

Arrivée d'Olivier RAVENEL à 19h.

Yves DEKEYREL s'étonne de cette hausse significative du projet et demande qui a fait les études de maîtrise d'œuvre dans les 1^{er} et 2^{ème} cas. Il ajoute que les documents qu'il a demandés ne lui ont pas été transmis et n'est donc pas en mesure de pouvoir voter.

Laurent RICHARD répond que le Département a fait une erreur d'évaluation dans sa 1^{ère} estimation.

Adriano BALLARIN reconnaît effectivement une erreur de chiffrage du Département mais rappelle également que le projet a été modifié (parkings supplémentaires, protection de la zone humide,...).

Yves DEKEYREL attire l'attention sur le fait que le Département a mentionné que sa participation est ferme, non révisable et non actualisable et qu'en cas de surcoût ce sera à la CCGM d'en assurer les conséquences.

Laurent RICHARD répond qu'il revient toujours au maître d'ouvrage d'assurer les surcoûts, et ce dans tous les cas.

Hervé CAMARD mentionne qu'il s'abstiendra sur cette délibération dans la mesure où une décision du Président a déjà été prise en amont.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence développement économique figurant parmi les compétences obligatoires de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et inscrite dans ses statuts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gally- Mauldre en date du 26 mai 2021 approuvant le projet de protocole partenarial entre la Société Coluni, le Département des Yvelines, la Communauté de communes Gally-Mauldre et la commune de Feucherolles ayant pour objet le réaménagement de l'espace situé lieudit « La Trouée » à Feucherolles au droit de la RD 307 et du Collège Jean Monnet ;

CONSIDERANT que le réaménagement du secteur la Trouée à Feucherolles comprend un intérêt communautaire indiscutable en ce qu'il améliore et favorise l'accès et le stationnement de la zone d'activités économique de la Briqueterie et concourt donc au développement économique intercommunal ;

CONSIDERANT les modifications substantielles apportées au projet en phase d'études opérationnelles conduisant à une réévaluation significative du montant de l'opération ainsi que le résultat de la consultation des entreprises menée par la Communauté de Communes de Gally Mauldre pour la réalisation des travaux d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de signer un avenant au protocole partenarial initial avec le Département des Yvelines, la commune de Feucherolles et la société COLUNI, prévoyant un nouveau montant de prise en charge d'une partie des travaux par la CCGM au titre de l'intérêt communautaire lié à sa compétence développement économique ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 12 avril 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets et de Monsieur Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au développement économique et à l'aménagement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Yves DEKEYREL, Hervé CAMARD)

- ⇒ **DECIDE** d'accepter les termes de l'avenant au protocole partenarial initial, annexé à la présente délibération, relatif au réaménagement du secteur dit « la Trouée » à Feucherolles ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant avec le Conseil Départemental des Yvelines, la commune de Feucherolles et la SAS COLUNI, ainsi que tout document pris pour son exécution.

II. AFFAIRES FINANCIERES – TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET CIRCULATIONS DOUCES

1	Délibération 2023-05-24 Approbation du Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDDL) de la Communauté de Communes Gally-Mauldre	Rapporteurs : Michel DELAMAIRE Myriam BRENAC
----------	--	---

Myriam BRENAC rappelle les trois scénarios proposés par le Cabinet BL Evolution et le choix de la CCGM porté sur le scénario recommandé.

Michel DELAMAIRE rappelle le coût estimatif du programme (6 700 000 €).

Yves DEKEYREL demande si le budget évoqué est une évaluation du Cabinet BL Evolution.

Michel DELAMAIRE répond positivement et Myriam BRENAC souligne que les chiffres sont basés sur plusieurs études et rappelle que, sur chaque fiche présentée, est mentionné le coût théorique au kilomètre aussi bien en fonctionnement qu'en réalisation.

Monsieur le Président ajoute que sans cette approbation du Schéma Directeur des Liaisons Douces, aucun appel à subvention ne sera possible.

Dominique GERBERT, représentant Axel FAIVRE, déclare que ce dernier votera contre dans la mesure où il estime le projet dispendieux et ne voit pas l'intérêt de certaines liaisons, notamment celle entre Feucherolles et Maule.

Dominique GERBERT quant à lui s'abstiendra dans la mesure où il a noté sur les schémas reçus que plusieurs liaisons douces dépassent les contours de la CCGM.

Myriam BRENAC intervient pour préciser que le schéma a été réalisé dans l'optique d'un maillage territorial à la demande du Département et de la Région mais qu'il n'y aura aucun investissement de la part de l'intercommunalité sur les autres secteurs territoriaux puisque hors compétence territoriale de la CCGM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT le plan vélo de la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT le plan vélo du Conseil Départemental des Yvelines ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur des Liaisons Douces doit permettre de promouvoir les modes actifs comme mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle en milieu rural à l'échelle de 11 communes ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce schéma s'inscrit aussi dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) approuvé de la Communauté de Communes Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau communautaire valant Comité de pilotage réuni le 24 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Transport, Déplacements, Circulations douces réunie le 5 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la présentation de ce schéma par les représentants du Cabinet BL Evolution lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets et de Madame Myriam BRENAC, vice-Présidente en charge du transport, des déplacements et des circulations douces,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Axel FAIVRE représenté par Dominique GERBERT ; 1 ABSTENTION : Dominique GERBERT),

⇒ **DECIDE** d'approuver le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté de Communes Gally-Mauldre annexé à la présente délibération.

2	Délibération 2023-05-25 Demande de subventions départementale et régionale pour la piste cyclable Maule-Feucherolles	Rapporteurs : Michel DELAMAIRE Myriam BRENAC
----------	---	---

Myriam BRENAC tient à remercier la Direction Générale et la Direction Générale adjointe de la CCGM pour le montage de ces dossiers très complexes.

Michel DELAMAIRE rappelle qu'il s'agit d'une demande de subvention régionale et départementale avec la réalisation prioritaire du tronçon de 1,75 km entre Maule et Mareil-sur-Mauldre dans la mesure où il dessert le collège de Maule.

A la question d'Yves DEKEYREL souhaitant savoir si la demande de subvention concerne uniquement la partie étude ou la partie étude et travaux, Michel DELAMAIRE répond qu'elle porte sur la totalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre a pour compétence de développer le maillage des circulations douces sur son territoire afin de faciliter les déplacements,

CONSIDERANT l'approbation lors du Conseil Communautaire du 10 mai 2023 du Schéma Directeur des Liaisons Douces,

CONSIDERANT l'élaboration d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces, présenté en Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 qui a permis la poursuite d'une stratégie des déplacements orientée à la fois vers la découverte du territoire et la pratique quotidienne,

CONSIDERANT qu'il ressort du Schéma Directeur que la piste à réaliser en priorité est celle allant de Maule à Feucherolles, dénommée « Dorsale » dans le Schéma Directeur, d'une longueur totale de 10,7 km environ, comportant des enjeux importants en termes de maillage du territoire, de dessertes des collèges notamment et intégrée au Plan Vélo Départemental,

CONSIDERANT que la réalisation de la piste cyclable Maule/Mareil-sur-Mauldre, tronçon de 2 kilomètres environ à l'intérieur de la piste Maule-Feucherolles, est prioritaire et doit faire l'objet de sollicitations de subventions départementale et régionale par la Communauté de Communes Gally Mauldre, pour ce qui concerne les études et la réalisation de la piste Maule-Feucherolles globalement et prioritairement le tronçon Maule-Mareil,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite solliciter une aide départementale et une aide régionale pour le lancement de ce projet d'études de faisabilité, puis de réalisation de circulations douces entre Maule et Feucherolles et plus spécifiquement entre Maule et Mareil-sur-Mauldre,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 12 avril 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets et de Madame Myriam BRENAC, vice-Présidente en charge du transport, des déplacements et des circulations douces,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Département des Yvelines et de la Région Ile-de-France pour la réalisation d'études de faisabilité et de travaux concernant la piste cyclable Maule-Feucherolles et en priorité la piste cyclable Maule-Mareil-sur-Mauldre
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas commencer de travaux avant la notification des subventions, préalablement votées par les commissions permanentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental ; à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ; à tenir le Département et la Région informés de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logos régional et départemental) ; à supporter au moins 20% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

3	Délibération 2023-05-26 Offre de concours à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour des travaux Route des Muses à l'Etang-la-Ville	Rapporteurs : Michel DELAMAIRE Myriam BRENAC
----------	---	---

Myriam BRENAC rappelle qu'il s'agit de la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m de large.

Gérard PARFAIT s'étonne de cette information puisque le projet initial prévoyait la création d'une voie verte dont la largeur minimale est de 3 m.

Gilles STUDNIA souligne l'ancienneté et l'intérêt général de ce projet dans la mesure où la gare de Saint-Nom-La-Bretèche est utilisée par de nombreux habitants des communes de l'intercommunalité. Il rappelle par ailleurs que la commune de Saint-Nom-La-Bretèche avait précédemment financé l'intégralité de la piste piétons/cyclistes partant du Parc Royal jusqu'à la limite de l'Etang-La-Ville en bénéficiant d'une subvention régionale.

Myriam BRENAC ajoute que la consultation est en cours, qu'un COPIL est prévu le 30 mai, la consultation sera lancée fin juin / début juillet et la notification du marché se fera début septembre pour un début des travaux fin septembre / début octobre.

Michel DELAMAIRE rappelle le coût du projet de 1 300 000 € HT et précise qu'une partie est hors territoire de la CCGM, raison pour laquelle il est prévu une offre de concours de 100 000 € et non pas un fonds de concours.

A la question d'Yves DEKEYREL demandant si la somme de 100 000 € pourrait évoluer, Michel DELAMAIRE rappelle que la CCGM n'est pas maître d'ouvrage et n'aura pas en conséquence à payer les surcoûts, il s'agit donc d'une somme fixe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la réponse du Ministère de l'intérieur, publiée dans le JO Sénat du 23/08/2018 - page 4364 relative à l'offre de concours,

CONSIDERANT que l'offre de concours est une « contribution volontaire et gratuite de l'offrant à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé directement ou indirectement »,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine réalise des travaux publics d'aménagement d'une piste cyclable Route des Muses à L'Etang-la-Ville,

CONSIDERANT que cette piste cyclable sera utilisée par les habitants de Saint-Nom-la-Bretèche, Chavenay et Feucherolles notamment afin de rejoindre la gare « Saint-Nom-la-Bretèche – Forêt de Marly »,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 12 avril 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets et de Madame Myriam BRENAC, vice-Présidente en charge du transport, des déplacements et des circulations douces,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de verser une offre de concours de 100 000 € à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable Route des Muses à L'Etang-la-Ville.

IV. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira jeudi 29 juin 2023 à 18h30, en lieu et place du 28 juin, en salle Dumay à Feucherolles.

V. QUESTIONS DIVERSES

Adriano BALLARIN interpelle Laurent RICHARD, en sa qualité de Président du SEY 78, sur l'augmentation significative des factures d'électricité. . Il explique avoir prévu dans son budget les hausses de l'énergie telles que préconisées par le SEY : +50% pour l'électricité, +250% pour le gaz. Or les dernières factures qu'il a reçues montrent des hausses de l'énergie, en particulier pour l'électricité, très largement supérieures à ce qui était prévu.

Laurent RICHARD explique que les pourcentages annoncés concernent l'ensemble de la facture. Or celle-ci comprend une partie sensiblement fixe (abonnement...) et une partie variable (coût du KWh) qui, elle, présente une hausse individuelle bien plus élevée que celle de la facture totale. Il y a donc lieu de bien distinguer ce dont on parle.

Laurent RICHARD lui propose de faire analyser les factures reçues et lui fera un retour dès que possible.

Monsieur le Président demande si d'autres communes ont les mêmes observations à formuler qu'Adriano BALLARIN mais pour l'instant ce n'est pas le cas.

La séance est levée à 19h40.



Le Président
Patrick LOISEL



Le secrétaire de séance
Dominique GERBERT